

**FR**

**ANNEXE I**

«PARTIE 1

**Liste de territoires et de pays tiers visée à  
l'article 13, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 576/2013**

<b>Code ISO</b>	<b>Territoire ou pays tiers</b>
AD	Andorre
CH	Suisse
FO	Féroé
GI	Gibraltar
GL	Groenland
IS	Islande
LI	Liechtenstein
MC	Monaco
SM	Saint-Marin
VA	État de la Cité du Vatican

»

**FR**  
**FR**

## **ANNEXE II**

### «PARTIE 2

#### **Liste de territoires et de pays tiers visée à l'article 13, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 576/2013**

<b>Code ISO</b>	<b>Territoire ou pays tiers</b>	<b>Territoires inclus</b>
AC	Ascension	
AE	Émirats arabes unis	
AG	Antigua-et-Barbuda	
AR	Argentine	
AU	Australie	
AW	Aruba	
BA	Bosnie-Herzégovine	
BB	Barbade	
BH	Bahreïn	
BM	Bermudes	
BQ	Bonaire, Saint-Eustache et Saba (îles BES)	
BY	Biélorussie	
CA	Canada	
CL	Chili	
CW	Curaçao	
FJ	Fidji	
FK	Îles Falkland	
HK	Hong Kong	
JM	Jamaïque	
JP	Japon	
KN	Saint-Christophe-et-Niéves	
KY	Îles Caïmans	
LC	Sainte-Lucie	
MS	Montserrat	
MK	Macédoine du Nord	
MU	Maurice	
MX	Mexique	
MY	Malaisie	

NC	Nouvelle-Calédonie	
NZ	Nouvelle-Zélande	
PF	Polynésie française	
PM	Saint-Pierre-et-Miquelon	
RU	Russie	
SG	Singapour	
SH	Sainte-Hélène	
SX	Sint-Maarten	
TT	Trinité-et-Tobago	
TW	Taïwan	
US	États-Unis	AS – Samoa américaines GU – Guam MP – Îles Mariannes du Nord PR – Porto Rico VI – Îles Vierges américaines
VC	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	
VG	Îles Vierges britanniques	
VU	Vanuatu	
WF	Wallis-et-Futuna	

»

## ANNEXE III

### «PARTIE 1

**Modèle de certificat sanitaire pour les mouvements non commerciaux, à destination d'un État membre depuis un territoire ou un pays tiers, de chiens, de chats ou de furets effectués conformément à l'article 5, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 576/2013**

**PAYS:**  
**PUE**

**Certificat vétérinaire vers**

<b>Partie I: Reconnement des lots expédiés</b>	I.1 Expéditeur Nom Adresse Tél.	I.2 N° de référence du certificat	I.2.a
			I.3 Autorité centrale compétente
			I.4 Autorité locale compétente
	I.5 Destinataire Nom Adresse  Code postal Tél.	I.6 Intéressé au chargement au sein de l'UE	
	I.7 Pays d'origine      Code ISO      I.8 Région d'origine      Code	I.9 Pays de destination      de      Code ISO	I.10 Région de destination      Code
	I.11 Lieu d'origine	I.12 Lieu de destination	
	I.13 Lieu de chargement	I.14 Date du départ	
	I.15 Moyen de transport	I.16 PIF d'entrée dans l'UE	
		I.17 Numéro(s) CITES	
	I.18 Description des marchandises	I.19 Code marchandise (code SH) <b>010619</b>	
		I.20 Quantité	
I.21 Température des produits	I.22 Nombre total de conditionnements		
I.23 N° des scellés/des conteneurs	I.24 Type de conditionnement		
I.25 Marchandises certifiées aux fins de: Animaux de compagnie <span style="float: right;"><input type="checkbox"/></span>			

I.26 Pour transit vers un pays tiers	I.27 Pour importation ou admission dans l'UE														
<p>I.28 Identification des marchandises</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th data-bbox="242 369 414 443">Espèce (nom scientifique)</th> <th data-bbox="414 369 494 398">Sexe</th> <th data-bbox="494 369 630 398">Couleur</th> <th data-bbox="630 369 742 398">Race</th> <th data-bbox="742 369 981 398">Numéro d'identification</th> <th data-bbox="981 369 1220 398">Méthode d'identification</th> <th data-bbox="1220 369 1402 443">Date de naissance [jj/mm/aaaa]</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> </tr> </tbody> </table>		Espèce (nom scientifique)	Sexe	Couleur	Race	Numéro d'identification	Méthode d'identification	Date de naissance [jj/mm/aaaa]							
Espèce (nom scientifique)	Sexe	Couleur	Race	Numéro d'identification	Méthode d'identification	Date de naissance [jj/mm/aaaa]									

PAYS

**Mouvements non commerciaux, à destination d'un État membre depuis un territoire ou un pays tiers, de chiens, de chats ou de furets effectués conformément à l'article 5, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 576/2013**

**Partie II: Certification**

II	Renseignements sanitaires	II.a	N° de référence du certificat	II.b
	Je soussigné, vétérinaire officiel <sup>(1)</sup> /vétérinaire habilité par l'autorité compétente <sup>(1)</sup> de ..... (nom du territoire ou pays tiers), certifie que:			
	<u>Motif/nature du voyage attesté par le propriétaire:</u>			
	II.1	la déclaration ci-jointe <sup>(2)</sup> du propriétaire ou de la personne physique que le propriétaire autorise, par écrit, à effectuer un mouvement non commercial des animaux de compagnie en son nom, étayée par des éléments de preuve <sup>(3)</sup> , établit que les animaux décrits dans la case I.28 accompagneront le propriétaire ou la personne physique que le propriétaire autorise, par écrit, à effectuer un mouvement non commercial des animaux de compagnie en son nom jusqu'à cinq jours avant ou après son déplacement, ne font pas l'objet d'un mouvement qui vise leur vente ou un transfert de propriété et resteront, durant le mouvement non commercial, sous la responsabilité		
	<sup>(1)soit</sup>	[du propriétaire;]		
	<sup>(1)soit</sup>	[de la personne physique que le propriétaire autorise, par écrit, à effectuer un mouvement non commercial des animaux de compagnie en son nom;]		
	<sup>(1)ou</sup>	[de la personne physique désignée par un transporteur engagé par le propriétaire pour effectuer le mouvement non commercial des animaux de compagnie en son nom;]		
	<sup>(1)ou</sup>	II.2	Les animaux décrits dans la case I.28 sont déplacés par groupe de cinq au maximum.]	

**PAYS**

**Mouvements non commerciaux, à destination d'un État membre depuis un territoire ou un pays tiers, de chiens, de chats ou de furets effectués conformément à l'article 5, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 576/2013**

II	Renseignements sanitaires	II.a	N° de référence du certificat	II.b
<i>ou</i>	[II.2	les animaux décrits dans la case I.28 sont déplacés par groupe de cinq au maximum,]		
<i>(1)ou</i>	[II.2	les animaux décrits dans la case I.28 sont déplacés par groupe de plus de cinq, sont âgés de plus de six mois et vont participer à des concours, des expositions, des manifestations sportives ou des entraînements en vue de ces événements, et le propriétaire ou la personne physique visée au point II.1 a fourni des preuves <sup>(3)</sup> selon lesquelles les animaux sont enregistrés		
<i>(1)ou</i>		[pour participer à un tel événement;]		
<i>(1)ou</i>		[auprès d'une association organisant de tels événements;]		
		<u>Attestation de vaccination antirabique et épreuve de titrage des anticorps antirabiques:</u>		
<i>(1)ou</i>	[II.3	les animaux décrits dans la case I.28 sont âgés de moins de 12 semaines et n'ont pas été vaccinés contre la rage, ou sont âgés de 12 à 16 semaines et ont été vaccinés contre la rage mais la période minimale de 21 jours ne s'est pas écoulée depuis l'achèvement de la vaccination primaire contre la rage administrée conformément aux exigences de validité fixées à l'annexe III du règlement (UE) n° 576/2013 <sup>(4)</sup> , et		
		II.3.1	le territoire ou le pays tiers de provenance des animaux indiqué dans la case I.1 est mentionné à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013 et l'État membre de destination indiqué dans la case I.5 a informé le public qu'il autorise l'entrée de tels animaux sur son territoire, et ils sont accompagnés de	
<i>(1)soit</i>		II.3.2	la déclaration ci-jointe <sup>(5)</sup> du propriétaire ou de la personne physique visée au point II.1 établissant que, depuis leur naissance jusqu'à leur mouvement non commercial, les animaux n'ont pas été en contact avec des animaux sauvages d'espèces sensibles à la rage;]	
<i>(1)soit</i>		II.3.2	leur mère, dont ils dépendent encore, et il peut être établi que, avant leur naissance, la mère a fait l'objet d'une vaccination antirabique répondant aux exigences de validité fixées à l'annexe III du règlement (UE) n° 576/2013;]	
<i>(1)ou/et</i>	[II.3	les animaux décrits dans la case I.28 étaient âgés d'au moins 12 semaines au moment de la vaccination antirabique, au moins 21 jours se sont écoulés depuis l'achèvement de la vaccination antirabique primaire <sup>(4)</sup> administrée conformément aux exigences de validité fixées à l'annexe III du règlement (UE) n° 576/2013] et toute revaccination ultérieure a été administrée au cours de la période de validité de la vaccination antérieure <sup>(6)</sup> ; et		
<i>(1)ou</i>		II.3.1	les animaux décrits dans la case I.28 proviennent d'un territoire ou d'un pays tiers mentionné à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013, soit directement, soit via un territoire ou un pays tiers mentionné à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013, soit via un territoire ou un pays tiers autre que ceux énumérés à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013 conformément à l'article 12, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 576/2013 <sup>(7)</sup> et les données détaillées de l'actuelle vaccination antirabique sont fournies dans le tableau dans;]	
<i>(1)ou</i>		II.3.1	les animaux décrits dans la case I.28 proviennent d'un territoire ou d'un pays tiers autre que ceux énumérés à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013 ou doivent transiter par ce territoire ou pays tiers et une épreuve de titrage des anticorps antirabiques <sup>(8)</sup> , effectuée sur un échantillon sanguin prélevé par le vétérinaire habilité par l'autorité compétente à la date indiquée dans le tableau ci-après, au moins 30 jours après la vaccination précédente et au moins trois mois avant la date de délivrance du présent certificat, a montré un titrage des anticorps égal ou supérieur à 0,5 UI/ml <sup>(9)</sup> et toute revaccination ultérieure a été administrée au cours de la période de validité de la vaccination antérieure <sup>(6)</sup> , et les données détaillées de l'actuelle vaccination antirabique ainsi que la date de prélèvement de l'échantillon en vue du test de réponse immunitaire sont fournies dans le tableau ci-après:	

PAYS

**Mouvements non commerciaux, à destination d'un État membre depuis un territoire ou un pays tiers, de chiens, de chats ou de furets effectués conformément à l'article 5, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 576/2013**

II Renseignements sanitaires		II.a N° de référence du certificat			II.b		
Transpondeur ou tatouage		Date de vaccination [jj/mm/aaaa]	Désignation et fabricant du vaccin	Numéro du lot	Validité de la vaccination		Date de prélèvement de l'échantillon sanguin [jj/mm/aaaa]
Code alphanumérique de l'animal	Date d'implantation et/ou de lecture <sup>(10)</sup> [jj/mm/aaaa]				Du [jj/mm/aaaa]	au [jj/mm/aaaa]	
]]							
<u>Attestation de traitement antiparasitaire:</u>							
<sup>(1)ou</sup>	[II.4	les chiens décrits dans la case I.28 sont destinés à un État membre mentionné en annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/878 de la Commission et ont été traités contre <i>Echinococcus multilocularis</i> , et les données détaillées du traitement administré par le vétérinaire conformément à l'article 6 du règlement délégué (UE) 2018/772 de la Commission <sup>(11)(12)(13)</sup> sont fournies dans le tableau ci-après.]					
<sup>(1)ou</sup>	[II.4	les chiens décrits dans la case I.28 n'ont pas été traités contre <i>Echinococcus multilocularis</i> <sup>(11)</sup> .]					
Numéro du transpondeur ou du tatouage de l'animal	Traitement contre l'échinocoque		Vétérinaire administrant le traitement				
	Désignation et fabricant du produit	Date [jj/mm/aaaa] et heure [00 h 00] du traitement	Nom (en capitales), sceau et signature				

**PAYS**

**Mouvements non commerciaux, à destination d'un État membre depuis un territoire ou un pays tiers, de chiens, de chats ou de furets effectués conformément à l'article 5, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 576/2013**

II	Renseignements sanitaires	II.a	N° de référence du certificat	II.b
]]				
<b>Notes</b>				
a) Le présent certificat est destiné à accompagner des chiens ( <i>Canis lupus familiaris</i> ), des chats ( <i>Felis silvestris catus</i> ) et des furets ( <i>Mustela putorius furo</i> ).				
b) Le présent certificat est valable pendant 10 jours à compter de sa date de délivrance par un vétérinaire officiel et jusqu'à la date des contrôles documentaires et des contrôles d'identité au point d'entrée désigné des voyageurs dans l'Union (la liste des points d'entrée est disponible à l'adresse suivante: <a href="http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/pointsentry_en.htm">http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/pointsentry_en.htm</a> ).				
En cas de transport par voie maritime, cette période de 10 jours est prolongée d'une période correspondant à la durée du voyage par voie maritime.				
En cas de mouvements ultérieurs à destination d'autres États membres, le présent certificat est valable pour une période de quatre mois au total, à compter de la date des contrôles documentaires et des contrôles d'identité, ou jusqu'à la date d'expiration de la validité de la vaccination antirabique ou jusqu'à ce que les conditions relatives aux animaux âgés de moins de 16 semaines visés au point II.3 cessent de s'appliquer, la première date atteinte étant retenue. Veuillez noter que certains États membres ont signalé que l'introduction sur leur territoire des animaux âgés de moins de 16 semaines visés au point II.3 n'est pas autorisée. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'adresse suivante: <a href="http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/index_en.htm">http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/index_en.htm</a> .				
<b>Partie I:</b>				
Case I.5: <i>Destinataire</i> : indiquer l'État membre de première destination.				
Case I.28: <i>Méthode d'identification</i> : choisir entre transpondeur et tatouage.				
<i>Numéro d'identification</i> : indiquer le code alphanumérique du transpondeur ou du tatouage.				
<i>Date de naissance/race</i> : comme indiqué par le propriétaire.				
<b>Partie II:</b>				
(1) Choisir la mention qui convient.				
(2) La déclaration visée au point II.1 est jointe au certificat et est conforme aux exigences énoncées dans le modèle ainsi qu'aux exigences supplémentaires figurant à l'annexe IV, partie 3, du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013.				
(3) Les preuves visées au point II.1 (par exemple, carte d'embarquement, billet d'avion) et au point II.2 (par exemple, reçu du billet d'entrée à l'événement, carte de membre) sont remises, sur demande, aux autorités compétentes chargées des contrôles visés au point b) des notes.				
(4) Toute revaccination doit être considérée comme une vaccination primaire si elle n'a pas été administrée au cours de la période de validité de la vaccination antérieure.				
(5) La déclaration jointe au certificat visée au point II.3.2 est conforme aux exigences en matière de format, de présentation et de langues énoncées à l'annexe I, parties 1 et 3, du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013.				
(6) Une copie certifiée des données d'identification et de vaccination des animaux concernés doit être jointe au certificat.				
(7) La troisième possibilité est subordonnée au respect de la condition selon laquelle le propriétaire ou la personne physique visée au point II.1 doit fournir, à la demande des autorités compétentes chargées des contrôles visés au point b), une déclaration établissant que les animaux n'ont pas été en contact avec des animaux d'espèces sensibles à la rage et sont restés confinés dans un moyen de transport ou à l'intérieur du périmètre d'un aéroport international pendant leur transit par un territoire ou un pays tiers autre que ceux énumérés à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013. Cette déclaration est conforme aux exigences en matière de format, de présentation et de langues énoncées à l'annexe I, parties 2 et 3, du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013.				

**PAYS****Mouvements non commerciaux, à destination d'un État membre depuis un territoire ou un pays tiers, de chiens, de chats ou de furets effectués conformément à l'article 5, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 576/2013**

II	Renseignements sanitaires	II.a	N° de référence du certificat	II.b
Vétérinaire officiel/vétérinaire habilité				
	Nom (en lettres capitales):			Qualification et titre:
	Adresse:			
	Téléphone:			
	Date:			Signature:
	Sceau:			
Visa de l'autorité compétente (n'est pas nécessaire lorsque le certificat est signé par un vétérinaire officiel)				
	Nom (en lettres capitales):			Qualification et titre:
	Adresse:			
	Téléphone:			
	Date:			Signature:
	Sceau:			
Fonctionnaire au point d'entrée des voyageurs (aux fins des mouvements ultérieurs à destination d'autres États membres)				
	Nom (en lettres capitales):			Titre:
	Adresse:			
	Téléphone:			
	Courriel:			
	Date d'exécution des contrôles documentaires et des contrôles d'identité:			Signature: Sceau:

»